



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland-Lorraine-Luxembourg-Rheinland-Pfalz-
Wallonie- Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation sur l'énergie photovoltaïque dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional,

- A. *estimant que les investissements dans les énergies renouvelables sont une voie d'avenir pour la Grande Région,*
- B. *considérant que les énergies photovoltaïque est un facteur de développement économique et de création de richesses pour la Grande Région,*
- C. *considérant que l'énergie photovoltaïque n'a pas encore atteint son plein potentiel de développement au sein de la Grande Région,*
- D. *soulignant que le coût d'entretien lié aux parcs photovoltaïques est nettement plus réduit que le coût d'entretien des centrales nucléaires,*
- E. *rappelant que l'implantation de parcs photovoltaïques ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels, de la biodiversité et des surfaces agricoles,*
- F. *rappelant que les énergies fossiles et l'énergie atomique nécessitent davantage de subventions que les énergies renouvelables,*
- G. *Considérant la Conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP 21) a eu lieu du 30 novembre 2015 au 12 décembre 2015, reconnaissant également qu'il faudra fortement réduire les émissions mondiales pour atteindre l'objectif ultime de la Convention et soulignant qu'il est urgent de faire face aux changements climatiques,*
- H. *considérant les objectifs de l'UE visant à augmenter à 20 % la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation énergétique européenne d'ici 2020 (directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables),*
- I. *rappelant que la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg se sont engagés, dans le cadre de la directive susmentionnée à augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 à respectivement 23%, 18%, 13% et 11%,*
- J. *soutenant les initiatives ambitionnées au sein de la Grande Région en vue de la transition énergétique, comme par exemple en Rhénanie-Palatinat qui vise à produire 100% d'énergies renouvelables pour sa propre consommation d'énergie d'ici 2030,*
- K. *considérant que les acteurs locaux, en particulier les communes et regroupements de communes, mais aussi les PME et les ménages privés sont un élément clé pour garantir le succès de ce processus,*

- L. constatant que des projets de coopération transnationaux concrets en matière d'énergies renouvelables constituent un instrument d'intégration particulièrement bien adapté pour faire avancer la Grande Région,

Recommande, suite à la réunion de la Commission « Environnement et agriculture » du 29 avril à Mehring (Rhénanie-Palatinat) :

1. que la Grande Région exploite davantage son potentiel énergétique photovoltaïque,
2. que les Exécutifs mettent en place une coopération interrégionale concrète favorisant la recherche et les investissements en vue de maximiser le potentiel photovoltaïque endogène de la Grande Région, y compris des études d'impact sur l'environnement et la biodiversité,
3. que, dans ce même esprit, les Exécutifs soutiennent les initiatives privées de coopération interrégionale,
4. que les autorités du Sommet de la Grande Région mènent un dialogue démocratique continu avec les habitants sur le potentiel économique, écologique et social de l'énergie photovoltaïque en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la création d'emplois directs et indirects,
5. de favoriser une transition énergétique axée sur la production décentralisée qui inclut davantage les ménages et les communes dans la production et la conservation d'énergie,
6. de favoriser une politique d'énergies renouvelables socialement responsable et de veiller à ce que le coût de l'énergie reste abordable pour les consommateurs, en particulier pour les habitants les plus démunis de la Grande Région,
7. de développer prioritairement la production d'énergie photovoltaïque dans les parties rurales et structurellement défavorisées de la Grande Région, afin d'y favoriser le développement économique,
8. de garantir, à travers une réglementation stable et transparente, que l'implantation de parcs photovoltaïques ne se fasse pas en contradiction avec le principe de préservation environnementale d'espaces particulièrement protégées,
9. de s'assurer, à travers des investissements ciblés, que l'extension des parcs photovoltaïques et des autres énergies renouvelables soit parallèlement accompagnée du développement de réseaux électriques intelligents *transfrontaliers* et de la mise en place de dispositifs de stockage de l'énergie électrique, afin que la Grande Région figure en bonne place au sein du Marché intérieur de l'énergie que l'Union européenne est en train de réaliser,
10. de favoriser les projets de coopération transfrontaliers visant à obtenir des fonds structurels européens pour le financement de coopérations en matière de production d'énergie photovoltaïque,
11. que le Sommet de la Grande Région fasse des propositions concrètes sur une stratégie commune en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Eupen, le 17 juin 2016